REGLEMENT Caffi'Nocturne

Article 1 : dates et lieu

Date de l'épreuve : samedi 08 Septembre 2018
Lieu du rendez vous : Base de loisirs de Pont Caffino à Château-Thébaud
Territoire ou se déroule la course : commune de MAISDON SUR SEVRE.
Pointage des coureurs à 20h00. Le départ sera donné à 21 heures.

Article 2 : Prestations

L'épreuve est organisée par le club VTTrail de l'amicale laïque de Château Thébaud en partenariat avec l'UFOLEP et est inscrite au calendrier « Sport Nature UFOLEP ».
Le trail « La Caffi'Nocturne » est une course pédestre de nuit, d'une distance d'environ 10km sur chemins et sentiers autour de Pont Caffino. Cette manifestation n'étant pas une compétition, il n'y aura pas de chronométrage ni de classement à l'arrivée. Un ravitaillement est prévu à l'arrivée.
Le trail est ouvert à toute personne née avant 2000. Chaque coureur devra être muni d'une lampe frontale et d'un vêtement réfléchissant.

Article 3 : Inscriptions - Frais de participation

Les inscriptions sont à faire en ligne sur le lien : https://inscriptions.ufolep.org/raid-nature-caffino-2018 Ce lien est publié sur notre blog (www.vttrail.fr/)
Elles seront prisent en compte dans leur ordre d'arrivée, dans la limite de 300 concurrents.

Tarif : 10€ par coureur

Article 4 : Annulation / Interruption de l'épreuve

En cas de force majeure, (matériel, climatique ou autres…) avant ou pendant l'épreuve, l'organisateur se réserve la possibilité d'annuler ou d'interrompre celle-ci. Aucun recours ne pourra être exercé contre l'association.

Article 5 : Assurances

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident en dehors de la course ainsi qu'en cas de vol de matériel ou dégradations avant, pendant et après la course. Conformément aux dispositions légales, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants. Les concurrents peuvent prendre connaissance des garanties d'assurances en contactant l'organisateur au moment de l'inscription.

Article 6 : Code de bonne conduite

Chaque participant s'engage au respect de la nature, des autres usagers et du code de la route. Il s'engage à suivre scrupuleusement les routes, chemins, sentiers qui constituent l'itinéraire cartographié et balisé par l'organisation. Il respectera la propriété privée traversée ou bordée par le circuit et ne laissera aucun détritus derrière lui.

Article 7 : Acceptation du présent règlement

Le présent règlement est considéré comme implicitement accepté par les participants à partir du moment où leur dossier d'inscription est accepté par l'organisateur.

Renseignements complémentaires : vttrail.chateauthebaud@yahoo.fr
06/52 25 54 86